

## CONSULTATION CDCFS – 13 Avril 2021

Veillez trouver ci-après nos conclusions après lecture des documents communiqués. Celles-ci seront également adressées à Monsieur le Préfet et pourront faire l'objet d'un communiqué de presse.

### CDCFS du 14/ 04/ 2021

#### Procédure dématérialisée

#### I – Point 3 : ARRETE : Ouverture et clôture de la chasse campagne 2020 / 2021 -

Articles 1 et 2 : Nos propositions :

On pourrait admettre et s'en tenir à une période d'ouverture générale, compte tenu du poids de la chasse en France, et de l'acquis historique du droit de chasser.

Toutefois cette ouverture générale nécessiterait des amendements restrictifs : réduction de la durée de la période de chasse. Suppression de la chasse le dimanche et pour les espèces et « *susceptibles d'occasionner des dégâts* », et toutes espèces en situation critique.

On pourrait abandonner les périodes complémentaires de chasse préjudiciables au fonctionnement naturel des éco-systèmes, à la vie sauvage, et à la lisibilité de l'espace en terme de partage de cet espace. ( On peut se retrouver dans la nature face-à-face avec des chasseurs 10 mois sur 12.)

Les battues administratives devraient être des dérogations exceptionnelles et proportionnées, toujours soumises à l'accord du Préfet.

Nos remarques particulières et complémentaires sur les espèces :

#### **Cerfs, chevreuils, sangliers :**

La chasse est autorisée dans les réserves ACCA ce qui est dommageable car celles ci ont pour but le développement et la vie du petit gibier et de la faune sauvage. En effet, l'intrusion des chasseurs et des chiens provoquera forcément le dérangement des animaux.

#### **Sangliers :**

La chasse du sanglier ne règle pas le problème de prolifération, et elle ne le résoudra pas à elle seule. La prolongation de la chasse jusqu'au 31 Mars apporte plus d'effets indésirables que positifs. **Les mesures qui nous paraissent urgentes**

**et logiques sont : l'arrêt de tout type d'agrainage, l'interdiction et la verbalisation de l'élevage clandestin, et de celui qui se pratique en parcs et enclos, l'interdiction de l'importation de souches étrangères pour la chasse au trophée.**

Dans le journal Le Progrès du 12 avril 2021, le Président de la FDSEA de la Loire explique, concernant les sangliers qu'il « il existe encore des zones ou certains (chasseurs) veulent garder du gibier abondant.

### **Renards**

**L'exemple du renard**, en dit long sur la manière de gérer la faune sauvage. Le renard animal utile, car d'une part prédateur d'une espèce, le campagnol terrestre, occasionnant des dégâts à l'agriculture reste chassable selon votre projet d'arrêté **y compris par temps de neige et y compris sur les territoires ou l'infestation des campagnols terrestres est nuisible à l'agriculture**. Nous avons adressé un mail à ce sujet le 24 mars 2021 à Monsieur le Préfet et à Madame la directrice de la DDT, il est resté sans réponse. L'infestation est telle que sur certains territoires, vous demandez une dérogation pour disperser le sulfure de zinc, produit dangereux, à l'aide d'une charrue, alors qu'il est normalement mis dans les trous de campagnols.

Le renard reste même en Haute-Loire « espèce susceptible d'occasionner des dégâts » !!! et est détruit comme tel.

#### Article 3 et 4 : Nos propositions :

Concernant **la vénerie sous terre**, la France semble être le dernier pays d'Europe à permettre ces atrocités, ainsi que la destruction de leur habitat. Non seulement le blaireau est chassable à partir du 12 septembre mais une « période complémentaire » autorise la vénerie sous terre du 1er juin au 11 septembre !

La vénerie sous terre est une pratique de chasse barbare, souvent ignoble.

**Nous demandons son abolition pure et simple.** La Haute-loire pourrait montrer l'exemple.

#### Article 5 :

*« La chasse en temps de neige est interdite », « elle est néanmoins autorisée dans le respect de l'éthique de la chasse ».*

**Merci de nous rappeler que signifie « l'éthique de la chasse » notamment lorsqu'il s'agit de chasse en temps de neige des cerfs, des chevreuils et des renards.**

Notre proposition : **interdiction de toute forme de chasse en temps de neige.**

Article 6 :

« *Afin de favoriser la protection et le repeuplement de certaines espèces...* » leur chasse est limitée. Notre proposition : **interdire leur chasse.**

**Vote : défavorable au projet d'arrêté**

## **II- Point 4 : ARRETE Interdiction piégeage ( pièges de catégorie 2 et 5) en bordure des cours d'eau où la présence de la loutre et du castor sont avérés.**

Les cours d'eau, bras morts, marais, plans d'eau et les ripisylves qui les bordent sont des milieux extrêmement riches en faune et en flore. Ils servent de corridors écologiques. ( le retour de la loutre et du castor en témoignent).

L'interdiction du piégeage à 200m de la rive est une bonne chose mais il faudrait interdire toute forme de piégeage et étendre cette interdiction à tous les milieux aquatiques du département. Nous demandons l'étude de cette proposition.

**Vote : favorable mais avec les réserves évoquées ci-dessus.**

## **III Point 5 : ARRETE : Classement éventuel des « espèces susceptibles de causer des dégâts » du groupe 3**

**L'hypocrisie est à son comble avec ce classement, le sanglier causant des dégâts considérablement plus important que le renard et la martre encore considérés en Haute-Loire comme « espèces susceptibles de causer des dégâts »**

## **IV – Point 6 : ARRETE approuvant le schéma de gestion cynégétique**

Depuis de très nombreuses années, les représentants des Associations de Protection de la Nature qui siègent en CDCFS répètent leurs positions, en référence

à des études objectives. Leurs arguments sont systématiquement rejetés sans la moindre discussion.

Alors que, statutairement, les chasseurs et leurs alliés sont ultra-majoritaires au sein de la CDCFS, l'avis de la commission transmis au préfet par la DDT est approuvé par vote majoritaire.

Sachant que la CDCFS est devenue une simple chambre d'enregistrement des propositions des chasseurs et que les problèmes de fond ne sont jamais abordés, les représentants de FNE 43 ne perdront ni leur temps ni leur énergie à ergoter en vain sur le nombre d'individus à abattre pour les années à venir.

3 observations cependant :

- **Les actions permettant de favoriser un équilibre sylvo-cynégétique devraient s'orienter avant tout sur des pratiques forestières prenant en compte la faune sauvage (cervidés en particulier).** Pratiques qui portent sur l'amélioration de la capacité d'accueil des peuplements forestiers par la création de lisières, marres, clairières, et en favorisant la régénération naturelle..etc...)
- A défaut d'être représenté à la formation spécialisée (indemnisation des dégâts), **nous sommes demandeurs de ces fiches « dégâts ».**
- **Lors de la dernière élaboration du SDGC, nous avons bien été consulté comme le prévoit la réglementation mais aucune de nos propositions n'a été retenue , même les plus modérées et allant dans le sens de l'intérêt général.**

**Vote : contre**